

CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VIENNE
14. JUIN 1983

DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction des Affaires Economiques
et Sociales
et des Investissements

A R R E T E n° 83-D.A.E.S.I./B3 -21
en date du 2 juin 1983

portant modification de la composition et
fixant les règles de fonctionnement de la
Commission Locale d'Information sur le projet
électro-nucléaire de CIVAUX -

(3ème bureau - Action Economique)

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE	
015094	- 8 JUIN 83
COURRIER et COORDONATEUR	

PRÉFET DU CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE

- VU l'instruction de M. le Premier Ministre en date du 31 octobre 1981 tendant à la création d'une Commission Locale d'Information sur le projet de Centrale Electro-Nucléaire à CIVAUX ;
- VU l'instruction de M. le Premier Ministre en date du 15 décembre 1981 ;
- VU la décision en date du 17 décembre 1981 de M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes - Commissaire de la République du Département de la Vienne, créant une Commission Locale d'Information ;
- VU l'avis de M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes - Commissaire de la République du département de la Vienne en date du 26 mai 1983
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de certains membres de la Commission, par suite de démission ou d'élections, et de prévoir le fonctionnement de ladite Commission ;

A R R E T E :

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION :

ARTICLE 1er - La Commission Locale d'Information sur le projet de centrale électro-nucléaire de CIVAUX - chargée d'une mission d'ensemble concernant l'information, y compris des populations, et le suivi de l'impact de cet équipement - est modifiée comme suit :

Sont nommés membres de cette Commission :

- en tant que Président :

- M. Raphaël-Léonard TOUZE, ancien Ambassadeur de France.

.../...

en tant qu'élus :

- M. Raoul CARTRAUD, Député de la Vienne, Président du Conseil Régional, Conseiller Général ;
- M. Jacques GRANDON, Premier Vice-Président du Conseil Général, Président de la Commission "Vienne-Energie" ;
- M. Jean-Yves CHAMARD, Vice-Président du Conseil général, Secrétaire de la Commission "Vienne-Energie" ;
- M. Hervé MANTEAU, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général de VIVONNE ;
- M. Daniel CORMIER, Conseiller Général de MONTMORILLON ;
- M. Alain FOUCHE, Conseiller Général, Maire de CHAUVIGNY ;
- M. MAUPIN, Conseiller Général, Maire de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- M. PERICARD, Maire de CIVAUX ;
- M. FERRE, Maire de VALDIVIENNE ;
- M. LOCHON, Maire de VERRIERES ;
- M. BAILLY, Maire de MAZEROLLES ;
- M. BOULOUX, Maire de SILLARS ;
- M. BAUDRY, Maire de la CHAPELLE-VIVIERS
- M. PERIVIER, Maire de LHOMMAIZE
- M. BERTRAND, Maire de MONTMORILLON ;
- M. TROUBAT, Maire de PERSAC ;
- M. BON, Maire de GOUEX ;
- M. BIENVENU, Maire de BOURESSE ;

- en tant que représentants des Chambres Consulaires :

- M. BERGER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ;
- M. COURIVAUD, Président de la Chambre des Métiers de la Vienne ;
- M. GAULT, Président de la Chambre d'Agriculture ;

.../...

- en tant que représentants des syndicats de salariés :

- M. MARTIN, représentant C.G.T. ;
- M. BAUD, représentant C. F. D. T. ;
- M. DEBORD, représentant C.G.T. - F.O. ;
- M. LAMBERT, représentant C.G.C. ;
- M. RIAULT, représentant C. F. T. C. ;

- en tant que représentants des Associations de Défense de l'Environnement :

- M. le Docteur CAUCHOIS, Comité Anti-Nucléaire de CIVAUX-VALDIVIENNE ;
- M. GUY, Société de Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- M. CHANIAL, Amis de la Terre du Poitou ;
- M. NAUDON, Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire.

- en tant que représentants du Corps Scientifique :

- M. le Professeur TANZER, Faculté de Médecine de Poitiers ;
- M. le Professeur LAGARDE, Faculté des Sciences ;
- M. le Professeur DUPUIS, Faculté des Sciences ;
- M. BOURGUEIL, Directeur Régional du B.R.G.M.

II - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION :

ARTICLE 2 - Un Vice-Président de la Commission Locale, élu en son sein, pourra suppléer le Président, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - Afin d'être en mesure d'assurer sa mission d'information, la Commission sera régulièrement tenue au courant de l'état d'avancement des études puis de la réalisation et du fonctionnement du grand équipement. Le Président de la Commission pourra prendre toutes initiatives et décisions utiles en ce sens.

ARTICLE 4 - Le Président de la Commission pourra inviter toute personnalité, tout organisme, service, groupe de travail, travaillant déjà ou prévus pour travailler sur le projet de centrale électro-nucléaire de CIVAUX et ce, afin d'être bien informé pour mieux informer.

ARTICLE 5 - Le Secrétariat de la Commission est assuré par les Services du Département (Direction des Affaires Economiques et Sociales et des Investissements).

ARTICLE 6 - Ampliation sera adressée, pour information et exécution, à toutes les personnes concernées par le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation :
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,

M. G.



Fait à Poitiers, le 2 juin 1983

René MONORY